



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit janvier,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29 décembre 2023, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri- 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
12 membres présents, 3 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Gérard DESCOTTE, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL,

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Roland AYGALLENQ, Marielle FERAL.

Membres absents : Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

- Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,
- Vu la délibération 20231208-3 du Comité Syndical du SMICA en date du 8 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils avaient été appelés à délibérer sur un emprunt bancaire pour financer le renouvellement du serveur dont dispose le SMICA pour héberger ses données et celles de ses adhérents.

Le montant indiqué alors s'élevait à 280 000 euros.

Du fait de l'inflation et après analyse des offres du marché, il convient d'augmenter le montant de l'emprunt à 323 000 euros.

Aussi, la délibération qui avait été prise afin de déléguer à Monsieur Grimal la signature du contrat de prêt n'est plus valable du fait de l'écart ainsi constaté.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de formuler une offre de prêt répondant aux nouveaux critères suivants :

- 323 000 euros ;
- sur 5 ans ;
- périodicité trimestrielle.

Les offres reçues font apparaître les taux ci-dessous :

- Banque Postale : 3.70% ;
- Crédit Agricole : 4.22%.

Compte tenu des éléments de taux énoncés ci-dessus, il est proposé de s'engager auprès de La Banque Postale (CG-LBP-2023-14).

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 323 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2029
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/03/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité

Syndical réuni ce jour :

Accusé de réception en préfecture

012-251200861-20240108-20240108_1-DE

APPROUVE l'offre de prêt de la Banque Postale dont les conditions sont décrites ci-dessus

Reçu le 19/01/2024

DONNE POUVOIR au Président de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et les documents en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL